

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 : Mesures de gratuité eau et électricité

Afin de permettre aux populations de faire face aux impacts socio-économiques de la crise sanitaire du COVID-19, le **Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali Bongo Ondimba**, a décidé de la gratuité des consommations eau et électricité.

En application de ces mesures, le **Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques** en collaboration avec la **Société d'Énergie et d'Eau du Gabon** mettent en œuvre **une opération exceptionnelle** permettant aux clients de bénéficier de la gratuité de leurs consommations durant la période de crise sanitaire selon les critères suivants :

En électricité Basse Tension (BT);

- Les clients ayant souscrit un abonnement au tarif social pour une **puissance de 1 ou 2 kilowatts** ;
- Les clients ayant souscrit un abonnement au tarif général pour une **puissance de 3 ou 6 kilowatts**.

En eau,

- Tous les clients « **particuliers** » sans distinction du type d'abonnement.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE GRATUITÉ EAU ET ÉLECTRICITÉ ?

- Pour les abonnés ayant un **compteur d'eau**, leur compte client sera automatiquement crédité d'un montant de **15.000 FCFA** ;
- Pour les abonnés ayant un **compteur d'électricité Basse Tension classique**, leur compte client sera automatiquement crédité d'un montant de **20.000 FCFA**.